



## Permis pour animaux domestiques Foire aux questions

Informations destinées aux propriétaires d'ovins domestiques et à quiconque transporte des ovins domestiques aux TNO et portant notamment sur les permis, les formulaires et la marche à suivre pour présenter une demande.

### Qui a besoin d'un permis?

Vous avez besoin d'un permis si vous comptez garder ou transporter des moutons domestiques dans un secteur où vit le bison des bois (voir carte) aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Le permis peut inclure des exigences relatives aux clôtures, au confinement pour le transport, à la surveillance des maladies et à la lutte contre celles-ci ainsi que d'autres conditions.

- Le **permis de possession** est obligatoire pour quiconque garde des moutons dans un secteur où vit le bison des bois, y compris tous les propriétaires d'ovins domestiques habitant ces secteurs. Ce permis est valide pour 10 ans.
- Le **permis de transport** est requis pour quiconque transporte des moutons dans un secteur où vit le bison des bois. Ce permis est valide pour la période indiquée sur le permis et doit être délivré avant d'entrer dans un secteur où vit le bison des bois.

### Combien coûte le permis?

Ces permis n'entraînent aucuns frais.

### Que dois-je faire?

1. **Remplissez la demande de permis dont vous avez besoin**
  - [Permis pour animaux domestiques](#)

Assurez-vous d'indiquer si vous avez besoin d'un permis de possession, de transport ou les deux.

2. **Pour un permis de possession, joignez :**
  - l'identification de chaque animal;
  - une description de la clôture proposée ou actuelle.

**Pour un permis de transport, joignez :**

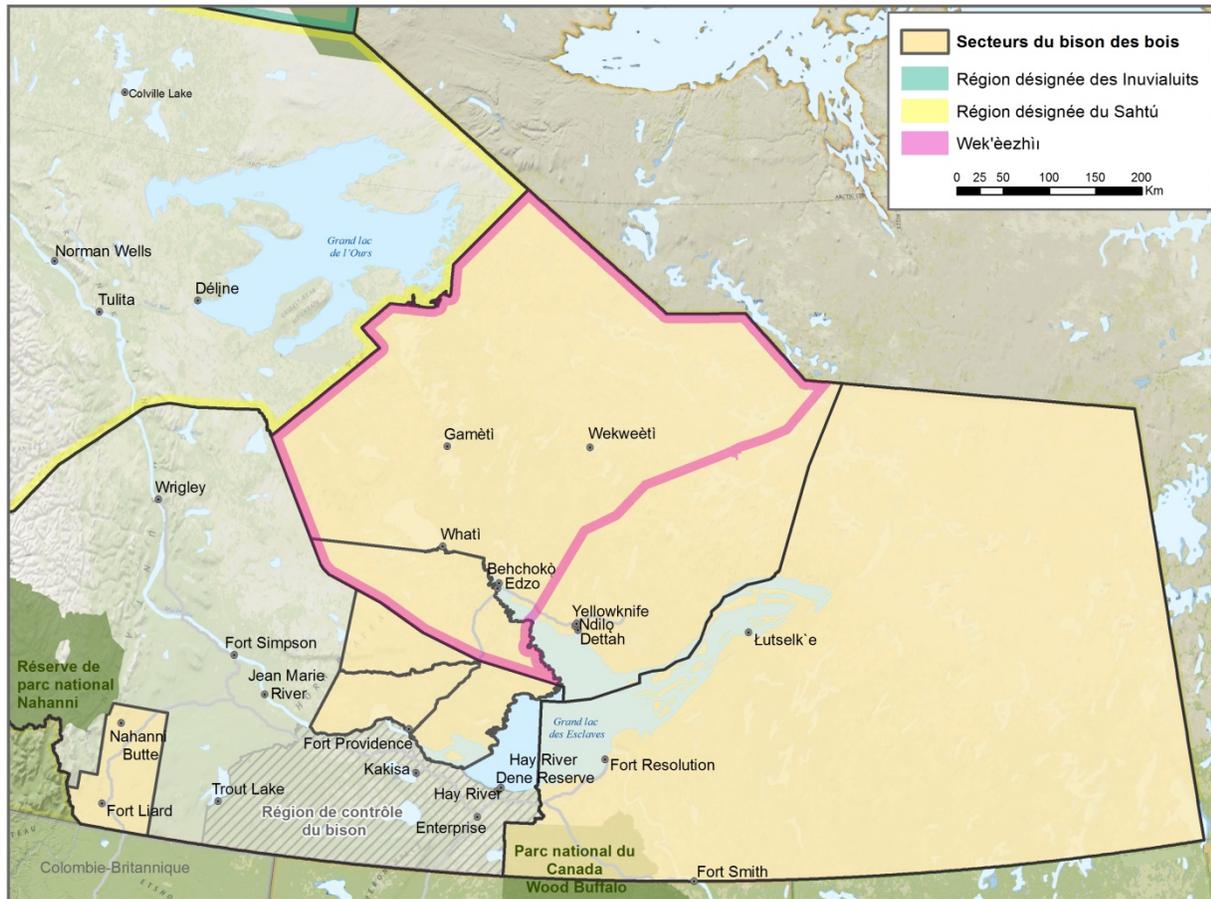
- les dossiers de vaccination;
- un certificat de santé signé par un vétérinaire agréé;
- l'identification de chaque animal.

3. **Présenter une demande**

Présentez votre demande (avec pièces jointes) :

  - Courriel : [wildlifecoordinator@gov.nt.ca](mailto:wildlifecoordinator@gov.nt.ca);
  - Télécopieur : 867-873-0293;
  - **En personne : au bureau régional du MERN le plus proche.**

## Dans quels secteurs dois-je avoir un permis pour animaux domestiques?



Le permis pour animaux domestiques est requis pour quiconque veut amener des moutons domestiques dans les collectivités suivantes :

- Nahanni Butte
- Fort Liard
- Fort Providence
- Fort Resolution
- Łutsek'e
- Fort Smith
- Behchokò
- Whatì
- Gamèti
- Wekweèti
- Ndlìq
- Dettah
- Yellowknife

## De quel type de système de confinement ai-je besoin pour le transport?

Les moutons domestiques doivent être transportés à l'aide d'un système de confinement suffisamment sécurisé pour les empêcher de s'échapper, et ce, sans les blesser.

Les animaux doivent avoir une liberté de mouvement complète et doivent pouvoir se tenir debout, s'allonger et se retourner facilement.

Le système de confinement doit respecter les normes et les règlements en vigueur, notamment :

- [le Règlement sur la santé des animaux](#)

- les [Live Animal Regulations de l'IATA](#)

### **De quel type de clôture ai-je besoin?**

Votre demande doit contenir une description des clôtures proposées ou actuelles, y compris leurs dimensions et les matériaux dont elles sont faites.

Les clôtures doivent faire en sorte que les moutons domestiques ne puissent s'échapper et doivent empêcher tout contact nez à nez avec les bisons des bois.

Une clôture double peut être requise dans certaines zones à haut risque de contact entre les bisons et les moutons, comme à Fort Liard et à Fort Providence.

### **De quel type d'identification ai-je besoin pour mes moutons?**

Tous les moutons domestiques doivent avoir un identifiant unique. Il peut s'agir d'une étiquette de couleur ou d'un numéro d'oreille, d'un identifiant RFID numéroté, d'une micropuce ou d'un collier avec une étiquette ou l'équivalent.

### **Avec qui puis-je communiquer pour avoir plus de renseignements?**

Pour en savoir plus, envoyez un courriel à [wildliffveterinarian@gov.nt.ca](mailto:wildliffveterinarian@gov.nt.ca) ou rendez-vous à votre bureau du MERN local ou régional.